

DEPARTEMENT  
LOIRE  
CANTON  
RENAISON  
COMMUNE  
ST JEAN ST MAURICE S/LOIRE

**ARRETE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code la Route notamment l'article L411.1  
VU la loi 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU le règlement général de la voirie du 01/07/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
VU l'état des lieux,

VU la demande en date du 15 avril 2024 de Mr Pascal DUPLAY, Président de l'association Team Pétanque St Jean pour l'organisation d'un championnat départemental tripléte promotion de pétanque

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Mr DUPLAY Pascal, Président de l'association Team Pétanque, est autorisé à occuper le domaine public, Boulodrome et ses abords, salle serge Perche et ses abords, terrains de basket extérieur, caveau et ses abords, terrains de boules extérieurs, parking de la Place des Cattines et parking et abords du Port de la Caille, du lundi 29 avril 2024 au lundi 6 mai 2024.

**Article 2 -** En raison de cette manifestation, l'accès à la Place des Cattines sera temporairement fermé au public à partir du jeudi 2 mai 2024 pour la préparation des terrains jusqu'au lundi 6 mai 2024.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par les organisateurs, en début et fin de manifestation.

**Article 4 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de ST JEAN ST MAURICE SUR /LOIRE. Il sera notifié à l'organisateur.

**Article 5 -**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication

**Article 6 -** M. le Maire de la Commune de ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE, la Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à ST JEAN ST MAURICE S/LOIRE,  
le 15 avril 2024  
Le Maire,  
Jean SMITH**

